DÉPARTEMENT DE LA **CHARENTE MARITIME**

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

N° 15.117

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux Mille Quinze, le 18 septembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

Le 11 septembre 2015

Le 11 septembre 2015

<u>**ÉTAIENT PRÉSENTS</u> : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme Eliane CIRAUD-**</u> LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, Mme Eva ROY, M. Gérard FILOCHE. Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Marie-José DOUMECQ, Mme Dominique GACHET, M. Bernard GIRAUD, Mme Thérèse GORDON'S, JOLY, M. Gérard JOUY, M. Alain LARRAIN, Mme Nancy LEFÈBVRE, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. René-Luc CHABASSE représenté par M. Pierre PAPEIX

M. Julien DURESSAY représenté par M. Didier QUENTIN M. Gilbert LOUX représenté par M. Patrick MARENGO

ÉTAIT ABSENT-EXCUSÉ: Néant

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30 Nombre de votants : 33

M. Yannick PAVON a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET: CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE (CARA) POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE PREALABLE A UN PROIET D'IMPLANTATION DE PONTON POUR BATEAUX A

PASSAGERS SUR LE PORT DE ROYAN

RAPPORTEUR: M. GIRAUD

VOTE: 2 ABSTENTIONS

UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

L'activité de croisière fluviale touristique se développe entre les ports et sites de l'estuaire de la Gironde, grâce à l'implantation de pontons à passagers.

Un équipement d'accueil adapté sur le Port de ROYAN permettrait d'étendre l'activité de croisière fluviale en aval de l'estuaire de la Gironde, ce qui représente un intérêt économique et touristique pour la Ville de ROYAN ainsi que pour l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération.

Compte tenu de l'intérêt commun de ce projet, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) et la Ville de ROYAN ont décidé de s'associer pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'accostage d'un bateau à passagers au Port de ROYAN.

En application de l'article 8 III du Code des Marchés Publics, doit être constitué un groupement de commande précisant le fonctionnement de ce partenariat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commande entre la CARA et la Ville de ROYAN, pour une étude de faisabilité préalable à un projet d'implantation de ponton pour bateaux à passagers sur le Port de ROYAN, d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement désignant la CARA comme coordonnateur du groupement et d'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son Premier Adjoint agissant par délégation, à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet de convention,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver la constitution d'un groupement de commande entre la CARA et la Ville de ROYAN, pour la réalisation d'une étude de faisabilité préalable à un projet d'implantation de ponton pour bateaux à passagers sur le Port de ROYAN,
- d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement désignant la CARA comme coordonnateur du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer la convention constitutive.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme, Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 28 septembre 2015

Pour le Député-Maire, Et par délégation Le Premier Adjoint Patrick MARENGO

Déposé à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT, le 2 9 NCT 2015

COMMANDE PUBLIQUE AFFAIRES JURIDIQUES DCM 15.117

CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 8 DU CODE DES MARCHES PUBLICS POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE PREALABLE A UN PROJET D'IMPLANTATION D'UN PONTON POUR BATEAUX A PASSAGERS SUR LE PORT DE ROYAN

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du 18 septembre 2015, rendue exécutoire le 28 septembre 2015,

ci-après désignée « La Commune »,

D'UNE PART,

Ет

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE (C.A.R.A.), numéro SIREN 241 700 640 et dont le siège se situe au 107 avenue de Rochefort 17200 ROYAN, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Pierre TALLIEU, dûment habilité à l'effet des présentes par la délibération du Conseil Communautaire du 17 joillet 2015,

D'AUTRE PART,

PREAMBULE:

L'activité de croisière fluviale touristique se développe entre les ports et sites de l'estuaire de la Gironde grâce à l'implantation de pontons à passagers.

Un équipement d'accueil adapté sur le port de ROYAN permettrait d'étendre l'activité de croisière fluviale en aval de l'estuaire de la Gironde, ce qui représente un intérêt économique et touristique pour le territoire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (C.A.R.A.).

Considérant l'intérêt commun de ce projet, la Ville de Royan et la C.A.R.A. ont décidé de s'associer pour la réalisation d'une étude faisabilité d'accostage d'un bateau à passagers sur le Port de Royan.

Il a donc été décidé la mise en place d'un groupement de commandes.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1- OBJET

La présente convention de groupement de commandes a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, en conformité avec les dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 2- COMPOSITION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Les membres du groupement de commandes sont :

- la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,
- la commune de Royan

ARTICLE 3- FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDES

3.1 <u>Désignation du Coordinateur</u>

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique est désignée comme coordinateur du groupement de commandes, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

3.2 Missions du Coordonnateur

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, coordonnateur, réalisera la procédure d'achat dans le respect des règles du Code des Marchés Publics.

Ainsi, le coordonnateur est chargé, au nom et pour le compte des membres du groupement, de l'ensemble des opérations permettant d'aboutir au choix d'un co-contractant, en collaboration avec les membres du groupement, notamment :

- assister les membres du groupement dans la définition du besoin
- élaborer le dossier de consultation des entreprises en concertation avec les membres du groupement
- assurer la publication de l'avis d'appel public à concurrence
- gérer la procédure de consultation
- assister les membres du groupement pour l'analyse des offres et éventuellement la négociation
- informer les candidats non retenus
- signer, notifier le marché au titulaire

Un exemplaire du marché sera remis à la commune de ROYAN, par voie électronique.

3.3 Missions des Membres du Groupement de Commandes

Les membres du groupement de commandes sont chargés :

- de participer à l'élaboration du cahier des charges techniques et à l'analyse des offres,
- d'assurer l'exécution du marché,
- d'informer le coordonnateur en cas de difficulté dans l'exécution des prestations.

ARTICLE 4- PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE

En raison du montant de l'étude, estimée à 10.000 € H.T. (dix mille euros hors taxes), le coordonnateur réalisera la procédure de mise en concurrence sous la forme adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics).

ARTICLE 5- COMMISSION TECHNIQUE

Une commission technique est constituée ; elle composée d'agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Les membres de la commission élaborent le cahier des charges techniques, analysent les offres et proposent au coordonnateur le nom du lauréat.

ARTICLE 6- DISPOSITIONS FINANCIERES

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation. Le coût prévisionnel de l'étude est estimé à 10.000 € H.T. (dix mille euros hors taxes). Le paiement de l'étude de faisabilité d'accostage d'un bateau à passagers sur le Port de ROYAN sera réparti par moitié entre la commune de ROYAN et la C.A.R.A. Pour ce faire, la C.A.R.A. règlera en totalité le montant du marché et émettra à l'encontre de la Ville de ROYAN un titre de recette.

ARTICLE 7- DUREE DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Le groupement est conclu à compter de la notification de la convention, jusqu'à la fin de la réalisation des prestations.

ARTICLE 8- RESILIATION ET RETRAIT

Les membres du groupement de commandes peuvent se retirer du groupement à tout moment, sous réserve du respect des engagements pris et des commandes émises dans le cadre du marché en cours.

Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante du membre du groupement concerné.

ARTICLE 9- CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes. Il informe et consulte les membres de sa démarche et sur son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

ARTICLE 10- RESPONSABILITE DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit, découlant de ses missions.

ARTICLE 11- LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du :

> Tribunal Administratif de PoiTiers Hôtel Gilbert 15 rue de Blossac Boîte Postale 541 86020 POITIERS Cedex Tél.: (+33) 05 49 60 79 19

Fax: (+33) 05 49 60 68 09 greffe.ta-poitiers@juradm.fr

le 12 OCT. 2015

an-Pierre TALLIEU

Pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Le Président,

DE AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE 107, Avenue de Roal 17201 ROY Cedex

Fait à ROYAN, le 15 0CT. 2015 en 2 exemplaires originaux

Pour la VII(e de ROYAN, par délégation, Le Premier Adjoint,

Patrick MARENGO